



Communauté de Communes

COMPTE-RENDU DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 22 septembre à 17H30, à l'Espace et de Rencontre d'Heuilley-sur-Saône, le BUREAU COMMUNAUTAIRE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Marie-Claire BONNET-VALLET, Présidente.

Conseillers titulaires présents :

Marie-Claire Bonnet-Vallet,
Sébastien Sordel,
Hugues Antoine,
Cédric Vautier,
Jean-Paul Vadot,
Carole Paillard,
Patrice Béché,
Florence Moussard,
Evelyne Sommet,
Fabrice Vauchey,
Patrick Bovet,
Annick Pernin,
Gilbert Mazaudier,
Jean-Paul Delfour,
Daniel Dion,
Maximilien Aurousseau,

Conseillers titulaires Excusés :

Jacques-François Coiquil,
Karim Zouine,
Christophe Bringout,

Conseillers titulaires Absent :

Benoît Vallée.

Conseillers invités sans prendre part au vote : Daniel Ruard, Anne-Lise Lorain, Eric Loichot, Christophe Febvret

Conseillère invitée et excusée : Dominique Arbeltier

Secrétaire de séance : Madame Florence Moussard.

QUESTION N° 1
DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales qui dispose qu'au « début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire »,

Vu les articles L 5211-1 et L 5211-2 du code général des collectivités territoriales qui renvoient à l'article L 2121-15 pour le fonctionnement du bureau communautaire,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **De désigner Madame Florence MOUSSARD en qualité de secrétaire de séance.**

QUESTION N°2
ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVE A
L'INSTALLATION D'UNE UNITE DE FILTRATION A LA STATION DE
POTABILISATION DE L'EAU A AUXONNE

L'article V de l'arrêté préfectoral N° 2022-19 portant dérogation aux limites de qualité pour le paramètre pesticide dans le cadre de la distribution de l'eau potable à Auxonne prévoit que la Communauté de Communes dispose d'un délai de trois ans pour rendre les EDCH (eaux destinées à la consommation humaine) distribuées à Auxonne conformes aux nouvelles normes en vigueur.

Conformément au plan d'actions établi dans le cadre de cette dérogation, la Communauté de Communes engage dès maintenant les travaux de mise en œuvre d'une unité de filtration à la station de potabilisation de l'eau. Une première consultation de recrutement d'un maître d'œuvre pour ces travaux s'est déroulée du 23 juin au 22 juillet 2022 depuis la plateforme Territoire Numérique Bourgogne Franche Comté.

A l'issue de l'examen des candidatures, la commission des marchés publics s'est réunie le 23 août 2022.

Deux candidatures ont été reçues. Sur la base des propositions chiffrées faites par les candidats ainsi que de leurs mémoires techniques et du rapport d'analyses des offres, il est proposé de retenir le bureau d'études ARTELIA comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse.

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération N° 339 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 déléguant au Bureau Communautaire l'approbation des marchés publics de prestation de service inférieurs au seuil de l'appel d'offres,

Vu la procédure de consultation qui a été engagée,

Vu l'avis de la commission MAPA du 23 août 2022,

Vu l'offre du Bureau d'études Artelia jointe en annexe,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente déléguée à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une unité de filtration à la station de potabilisation de l'eau d'Auxonne avec le bureau d'étude ARTELIA Bourgogne Franche Comté – 21 avenue Albert Camus – 21000 DIJON, conformément au projet d'acte d'engagement joint en annexe.**
- **D'APPLIQUER le taux de rémunération comme suit et dans les conditions décrites dans le projet d'acte d'engagement joint en annexe :**
 - Pour un montant de travaux inférieur à 700 000 € HT, le taux d'honoraires de maîtrise d'œuvre appliqué sera de 8,11 %,
 - Pour un montant de travaux compris entre 700 001 et inférieur à 1 000 000 € HT, le taux d'honoraires de maîtrise d'œuvre appliqué sera de 6,30 %
 - Pour un montant de travaux supérieur à 1 000 001 € HT, le taux d'honoraires de maîtrise d'œuvre appliqué sera de 4,53 %.

Fait le 29 septembre 2022

La Présidente
Marie-Claire BONNET-VALLET



